

Mise à jour: 20/12/2011 16:40
Port du hijab | Agentes correctionnelles

«Une dérive totale» dénonce le PQ

JEAN-LUC LAVALLÉE

Les agentes correctionnelles peuvent maintenant porter le foulard islamique (hijab) dans les prisons québécoises. Cet accommodement religieux scandalise le PQ qui dénonce la «dérive totale» du gouvernement Charest.

La décision résulte d'une entente à l'amiable entre le ministère de la Sécurité publique et la Commission des droits de la personne, à la suite d'une plainte déposée en 2007 par une Montréalaise musulmane.

La modification au règlement sur le port de l'uniforme et des vêtements spéciaux est entrée en vigueur lundi. L'État fournira le hijab avec velcro (pour des raisons de sécurité) à ses employées qui en feront la demande.

«Ce n'est pas automatique. Elles doivent en faire la demande écrite et nous, on va le fournir comme on fournit le reste de l'uniforme. Ça fonctionne déjà comme ça à Service correctionnel Canada donc ça va être la même chose ici au provincial», a confirmé, mardi, la porte-parole du ministère de la Sécurité publique, Valérie Savard. Impossible de prédire, à ce stade-ci, le nombre de demandes qui pourraient être acheminées en ce sens.

Un «manque de courage»

«Je suis indignée. Je trouve ça inacceptable. Moi, je pensais que le gouvernement avait compris quand Bouchard-Taylor avait recommandé que les agents correctionnels (les juges et les policiers) ne puissent pas porter de signes religieux. Faut tu manquer de courage!», s'est insurgée Carole Poirier, porte-parole en matière de laïcité au Parti québécois.

«S'il y a quelqu'un qui représente bien l'État, c'est bien nos agents correctionnels et là on vient de colorer l'État d'un signe religieux. Pour nous, ce n'est pas admissible. Nous, notre position est très claire depuis deux ans : pas de signes religieux dans la fonction publique, c'est aussi simple que ça. Il n'est pas question de deal avec personne. Il n'est pas question de hijab ou d'autres signes religieux dans nos institutions, point à la ligne.»

Mme Poirier, par ailleurs, se désole que le projet de loi 94 - visant à encadrer les demandes d'accommodement dans l'appareil gouvernemental et certains établissements - risque de mourir au feuilleté devant l'incapacité des différents partis de trouver un consensus.



Le nouveau règlement précise que «les Services correctionnels fournissent eux-mêmes le foulard islamique (hijab) prescrit aux membres du personnel qui en auront reçu l'autorisation, et ce, dans un souci d'uniformisation et de respect des normes sécuritaires associées au port de ce vêtement.» Les archives René Baillargeon